

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

<p style="text-align: center;">PAREF (Eurolist)</p>

Annule et remplace D&I 207C1814 du 9 août 2007

Par courrier du 11 octobre 2007, la société anonyme Tocqueville Finance (8, rue Lamennais, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds communs de placement dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 25 mai 2007, par suite de la souscription à une augmentation de capital de la société (1), le seuil de 5% du capital de la société PAREF et détenir alors pour le compte desdits fonds, 56 907 actions PAREF représentant autant de droits de vote, soit 5,88% du capital et 4,57% des droits de vote de cette société (2).

Cette déclaration annule et remplace celle publiée sous D&I susvisée.

-
- (1) Cf. prospectus visé par l'AMF sous le n° 07-134 en date du 24 avril 2007.
(2) Sur la base d'un capital composé de 967 617 actions représentant 1 244 386 droits de vote.